

Philippe Marc

# Les cours d'eau et le droit



*Prix de l'Association française des EPTB*



# Les cours d'eau et le droit



Philippe Marc est avocat au Barreau de Toulouse, docteur en droit. Il est par ailleurs l'inventeur de la notion d'établissement public territorial de bassin (EPTB) consacrée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Il a été de 1997 à 2005 collaborateur du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne et l'animateur de la commission juridique de l'Association française des EPTB.

Les cours d'eau semblent se perdre dans les méandres du droit. La question délicate de leur statut et de leur régime juridique n'a d'ailleurs jamais été vraiment résolue. Pas plus que leur définition juridique. C'est tout l'objet de cet ouvrage.

Dans un premier temps, l'auteur présente un état des lieux exhaustif du droit applicable à l'eau et aux cours d'eau. Il démontre ainsi le paradoxe de la dualité juridique des cours d'eau couverts à la fois par le statut de chose commune et de bien. Les cours d'eau oscillent donc entre droit d'usage et droit de propriété.

Dans une seconde partie, l'auteur livre ses propositions : sortir des cadres classiques des droits civil, administratif, et essayer de s'en remettre au droit de l'environnement. Il s'agit alors de tirer toutes les conséquences de la reconnaissance des cours d'eau comme patrimoine commun de la nation.



Édité par

EDITIONS JOHANET

60, rue du Dessous des Berges -75013 Paris  
Tél. : (0)1.44.84.78.78. - Fax : (0)1.42.40.26.46.

[www.editions-johanet.com](http://www.editions-johanet.com)  
[info@editions-johanet.com](mailto:info@editions-johanet.com)

# TABLE DES MATIERES

## PARTIE 1 : UNE DUALITE DE QUALIFICATION HERITEE DU CODE CIVIL

### **Titre 1 : Le statut de bien affecté : Les cours d'eau, objet approprié**

Chapitre 1 : Les cours d'eau régis par le droit administratif des biens : les cours d'eau domaniaux.

*Section 1 - La propriété publique des cours d'eau*

*Section 2 - La domanialité publique fluviale sclérosée*

Chapitre 2 : Les cours d'eau régis par le droit civil des biens : les cours d'eau non domaniaux.

*Section 1 - La propriété privée des cours d'eau*

*Section 2 - Les restrictions à l'exercice du droit de propriété*

### **Titre 2 : Le statut de chose commune : les eaux courantes, objet juridique**

Chapitre 1 : Un statut juridique marginal

*Section 1 - Une qualification contestée dans son expression*

*Section 2 - Une qualification rénovée dans sa formulation*

Chapitre 2 : Un régime revisité par le droit de l'eau

*Section 1 - La conservation des eaux*

*Section 2 - La gestion des eaux*

## PARTIE 2 : UNE UNITE DE PROTECTION FAVORISEE PAR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### **Titre 1 : La protection affirmée des eaux**

Chapitre 1 : Les objectifs de qualité des eaux

*Section 1 - L'aptitude de l'eau aux principaux usages*

*Section 2 - L'aptitude de l'eau à la vie biologique*

Chapitre 2 : Les moyens de protection de la qualité des eaux

*Section 1 - Le rôle principal des mesures administratives de prévention*

*Section 2 - Le rôle résiduel du contentieux de la protection de la qualité*

### **Titre 2 : Les prémisses d'un statut protecteur des cours d'eau**

Chapitre 1 : La protection de l'intégrité des cours d'eau

*Section 1 - La protection environnementale des cours d'eau*

*Section 2 - L'émergence du territoire dans la protection des cours d'eau*

Chapitre 2 : La rénovation nécessaire de la protection institutionnelle des cours d'eau

*Section 1 - La réglementation des interventions publiques*

*Section 2 - La régulation des actions collectives*

Conclusion

# **Les cours d'eau et le droit**

La France compte 525.000 kilomètres de cours d'eau de plus d'un kilomètre. Ces derniers ont façonné les paysages, mais plus encore les modes de vie. Ils constituent un élément essentiel du territoire et ont favorisé le développement d'une multitude d'usages. La loi du 3 janvier 1992 qui érige l'eau en patrimoine commun de la nation a investi l'ensemble des acteurs de l'eau d'une responsabilité nouvelle vis-à-vis de la ressource en eau et du milieu aquatique. La gestion équilibrée se pose désormais comme un défi à l'Etat, à l'Administration, aux collectivités territoriales, aux agences de l'eau, aux représentants des Comités de bassin et des Commissions locales de l'eau, aux agriculteurs, aux industriels, aux associations de protection de l'environnement, aux riverains et enfin aux usagers. Cette communauté de l'eau en phase d'émergence doit prendre la mesure de toutes les obligations légales et réglementaires qui composent le droit des cours d'eau. Le dispositif juridique aujourd'hui applicable se caractérise par un véritable émiettement textuel. C'est donc la gageure de ce livre que de tenter d'en faire une synthèse et de proposer un cadre législatif réformé avec une loi sur les fleuves et rivières, à l'instar des lois "Montagne" et "Littoral".

Cet ouvrage intéressera donc au premier chef les élus, les administrations des collectivités territoriales et de l'Etat, les institutions de bassin, les usagers des cours d'eau (pêcheurs, agriculteurs, industriels), les riverains, les syndicats de rivières, les associations de protection de la nature...

**format 16 x 24 cm  
305 pages  
ISBN 2-900086-57-4  
Prix public : 64 € TTC**

## **BON DE COMMANDE**

à retourner à : Editions Johanet - 60, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris -

Nom : ..... Prénom: .....

Société : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... fax : .....

E-mail : .....

Je commande ..... exemplaires de l'ouvrage « **Les cours d'eau et le droit** » au prix unitaire de 60,66 euros HT + 3,34 de TVA (5,5%) soit 64,00 euros TTC.

Règlement  ci-joint

à réception de l'ouvrage

Date :

Signature :